

**Tableau des redevances, droits de place et de voirie, exigibles à compter du 1^{er} mars
2024 Annexé à la délibération n°2024/013 du 20 février 2024 - Les mises à jour sont
soulignées**

Intitulé	Montant unitaire	Unité	Précisions
<i>Activités commerciales fixes</i>			
Terrasses couvertes, fixes et non démontables	30 €	Par mètre carré (m ²) et par an	Permission de voirie
Terrasses découvertes à l'année	9 €	Par m ² et par an	Permis de stationnement
Terrasses découvertes soirées estivales / extension de terrasses temporaire – occupation de moins de 50 m ²	0,50 €	Par m ² et par jour	Permis de stationnement
Terrasses découvertes soirées estivales / extension de terrasses temporaire – occupation de plus de 50 m ²	50 €	Par jour	Permis de stationnement
Etals, étalages, contre-étalages, présentoirs, chevalets et similaires	9 €	Par m ² et par an	Permis de stationnement
<u>Etals, étalages, contre-étalages, présentoirs, chevalets et similaires – occupations ponctuelles</u>	0,50 €	<u>Par m² et par jour</u>	<u>Permis de stationnement</u>
<i>Marché hebdomadaire</i>			
Commerçants titulaires	35 €	Par mètre linéaire (ml) et par an	Titulaires de leur emplacement, occupation à l'année
Commerçants passagers	1,05 €	Par ml et par ½ journée	Ponctuels, n'ont pas d'emplacement garantis, attributions à chaque marché
<i>Foire bio, marchés artisanaux et autres foires à vocation commerciale</i>			
Vide-grenier ou puces	1 €	Par stand et par ½ journée	Redevances qui s'appliquent aux exposants de chaque stand. Exonération de redevance pour les associations dans la limite de 2 fois par an.

Intitulé	Montant unitaire	Unité	Précisions
Autres manifestation commerciales (foires, braderies, marchés thématiques, Vignes et Coudon etc)	5 €	Par stand et par 1/2 journée	Redevances qui s'appliquent aux exposants de chaque stand. Superficie du stand limitée à 10 mètres linéaires. Exonération de redevance si dégustation à titre principal
<i>Stands ou attractions de la fête foraine de la Saint-Jean</i>			
Occupation inférieure ou égale 5 m ²	5 €	Par stand et par jour	
Occupation de 5,01 à 10 m ²	10 €	Par stand et par jour	
Occupation de 10,01 à 30 m ²	15 €	Par stand et par jour	
Occupation de 30,01 à 70 m ²	25 €	Par stand et par jour	
Occupation de 70,01 à 150 m ²	35 €	Par stand et par jour	
Occupation de 150,01 à 200 m ²	45 €	Par stand et par jour	
Occupation de 200,01 à 300 m ²	55 €	Par stand et par jour	
Occupation supérieure à 300 m ²	75 €	Par stand et par jour	
<i>Occupation privative provisoire du domaine public par des particuliers ou des personnes morales à des fins personnelles pour impérieuse nécessité</i>			
Echafaudage	2 €	Par ml et par jour	Exonération de redevance, limitée à 4 semaines, dans les cas suivants : bénéficiaires d'une subvention (FISAC, Pact Var, SOLIHA), entreprises missionnées par la Commune et leurs sous-traitants, travaux sur des propriétés communales.
Benne à gravats	30 €	Par jour	
Stationnement d'un engin de TP ou véhicules de chantier sur le DP	30 €	Par jour	

Intitulé	Montant unitaire	Unité	Précisions
Périmètre de chantier, approvisionnement et stockage de matériaux pour un chantier	3 €	Par m ² et par jour	Exonération de redevance, limitée à 4 semaines, dans les cas suivants : bénéficiaires d'une subvention (FISAC, Pact Var, SOLIHA), entreprises missionnées par la Commune et leurs sous-traitants, travaux sur des propriétés communales.
Emplacement pour déménagement ou approvisionnement de particuliers	10 €	Par emplacement et par jour	Exonération de redevance pour un jour
<u>Réservation d'un emplacement de stationnement – autres circonstances</u>	<u>10 €</u>	<u>Par emplacement et par jour</u>	
<i>Autres tarifs et redevances</i>			
Taxis, ambulances	250 €	Par emplacement et par an	
Espaces sportifs non transférés (Terrain de roller-hockey, Skate-park, City-stade)	50 €	Par jour	Pour créneaux réservés ou privatisation lors d'un évènement uniquement, en accès libre le reste du temps.
Spectacles itinérants (théâtre de marionnettes, Guignol etc)	30 €	Par jour	
Manège (hors fête Saint-Jean)	10 €	Par jour	
Espace temporaire de vente	3 €	Par m ² et par jour	Uniquement pour des opérations immobilières sur la Commune
<i>Réseaux - occupations permanentes</i>			
Ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	(0,381*P-1204)*T	En €, par an	P= population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE, cette notion ayant disparu, elle correspond à la population municipale, soit 9 605 pour information au 1 ^{er} janvier 2023 ; T = taux de revalorisation cumulé au 1 ^{er} janvier de l'année en cours N, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (ING), mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1 ^{er} janvier (pour information, au 1 ^{er} janvier 2023 ce taux était de 1,5309)

Intitulé	Montant unitaire	Unité	Précisions
Ouvrages de transport et de distribution de gaz	$[(0,035*L)+100]*T$	En €, par an	L =longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres. T = taux de revalorisation cumulé au 1 ^{er} janvier de l'année en cours N, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (ING), mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1 ^{er} janvier (pour information, au 1 ^{er} janvier 2023 ce taux était de 1,39)
Ouvrages de communications électroniques sur le domaine public routier communal – artères souterraines	30 €*T	Par kilomètre d'artère (km) et par an	T= taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier de l'année en cours N, par application de la moyenne des valeurs de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) des mois de décembre N-2, mars N-1, juin N-1 et septembre N-1 au regard de la moyenne de l'année 2005 (522,375). <u>Pour information, le taux de revalorisation au 1er janvier 2024 conduit à un montant de 48,27 €/km/an en 2024.</u>
Ouvrages de communications électroniques sur le domaine public routier communal – artères aériennes	40 €*T	Par kilomètre d'artère (km) et par an	T = taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier de l'année en cours N, par application de la moyenne des valeurs de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) des mois de décembre N-2, mars N-1, juin N-1 et septembre N-1 au regard de la moyenne de l'année 2005 (522,375). <u>Pour information, le taux de revalorisation au 1^{er} janvier 2024 conduit à un montant de 64,36 €/km/an en 2024.</u>
Ouvrages de communications électroniques sur le domaine public routier communal – installations autres que les stations radioélectriques	20 €*T	Par m ² au sol et par an	Concerne les autres installations avec emprise au sol, telles que armoires, chambres ou bornes notamment. T = taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier de l'année en cours N, par application de la moyenne des valeurs de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) des mois de décembre N-2, mars N-1, juin N-1 et septembre N-1 au regard de la moyenne de l'année 2005 (522,375). <u>Pour information, le taux de revalorisation au 1er janvier 2024 conduit à un montant de 32,18 €/m²/an en 2024.</u>

Intitulé	Montant unitaire	Unité	Précisions
Ouvrages de communications électroniques sur le domaine public non routier communal – artères souterraines	1 000 €*T	Par km d'artère et par an	T = taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier de l'année en cours N, par application de la moyenne des valeurs de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) des mois de décembre N-2, mars N-1, juin N-1 et septembre N-1 au regard de la moyenne de l'année 2005 (522,375). <u>Pour information, le taux de revalorisation au 1er janvier 2024 conduit à un montant de 1 609 €/km/an en 2024.</u>
Ouvrages de communications électroniques sur le domaine public non routier communal – artères aériennes	1 000 €*T	Par km d'artère et par an	T = taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier de l'année en cours N, par application de la moyenne des valeurs de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) des mois de décembre N-2, mars N-1, juin N-1 et septembre N-1 au regard de la moyenne de l'année 2005 (522,375). <u>Pour information, le taux de revalorisation au 1er janvier 2024 conduit à un montant de 1 609 €/km/an en 2024.</u>
Ouvrages de communications électroniques sur le domaine public non routier communal – installations autres que les stations radioélectriques	650 €*T	Par m ² au sol et par an	Concerne les autres installations avec emprise au sol, telles que armoires, chambres ou bornes notamment. <u>Pour information, le taux de revalorisation au 1er janvier 2024 conduit à un montant de 1 045,85 €/m²/an en 2024.</u>
<i>Réseaux - occupations provisoires (chantiers)</i>			
Travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité	0,35 €*LT	Par an	LT = longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due
Travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité	PRD/10	Par an	PRD = plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'occupation permanente
Travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et distribution de gaz	0,35 €*L*T	Par an	L = longueur en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due T = taux d'actualisation non réglementaire accepté par GRDF. Pour information, le taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier 2023 était de 1,19.